



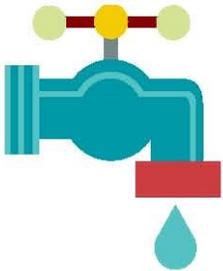
UTILISATION DE L'EAU POTABLE

Important

Le Gouvernement du Québec incite les municipalités du Québec à éviter le gaspillage de l'eau potable. L'eau potable dont nous disposons n'est pas illimitée. Nous devons donc demander votre collaboration. Vous trouverez ici-bas les périodes où vous avez le droit d'utiliser l'eau à d'autres fins. Lorsque l'arrosage est permis, nous vous demandons avec insistance de vous limiter à une durée d'une heure aux 2 jours. Il est préférable que votre gazon sèche un peu plutôt que vous manquiez d'eau potable.

Nous sommes actuellement dans une période d'utilisation maximale de l'eau. C'est pour cette raison que nous vous demandons de collaborer. Si la population ne collabore pas, le conseil se verra dans l'obligation d'interdire complètement l'usage de l'eau à ces fins. Il en va de notre santé. Nous demandons à tous d'utiliser modérément l'eau pour prévenir un manque.

MERCI DE VOTRE COLLABORATION



(Tableau des heures permises d'utilisation du 15 avril au 15 septembre)

Arrosage, lavage ou remplissage	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi et dimanche
Pelouse	No. pair 19h à 21h	No. impair 19h à 21h	Interdit	No. pair 19h à 21h	No. impair 19h à 21h	No. Pair et impair 19h à 21h
Jardins, potagers, fleurs, arbres et arbustes	Autorisé en tout temps Si effectué au moyen d'un boyau d'arrosage muni d'un pistolet.					
Véhicules routiers bâtiments	Autorisé en tout temps Si effectué au moyen d'un boyau d'arrosage muni d'un pistolet.					
Allées et entrées	Interdit en tout temps					
Piscine	Autorisé en tout temps (Informer la municipalité) En autant que le remplissage soit effectué sous la surveillance de l'occupant afin d'éviter tout débordement. <u>Idéalement sur plusieurs jours</u>					